RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2014 sous le numéro de dépôt 20451

1402046801

DATE DEPOT :	2014-02-27
NUMERO DE DEPOT :	2014R020451
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/02/21
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
27 FEV. 2014
Sous le N° 2045HP

AD21-02-14QR-
96316686-

FUSION-ABSORPTION DU FCP NOBC PRUDENT
PAR LA PART C DU FCP PLACEMENTS EURO 25

PROJET DE FUSION DU 21/02/2014

La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENT, Société Anonyme au capital de 4 324 048 Euros, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 410 204 390 et dont le siège social est à Paris (75008), 3 Avenue Hoche, Société de Gestion de Portefeuille du FCP NOBC PRUDENT et du FCP PLACEMENTS EURO 25.

Il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP NOBC PRUDENT (Fonds absorbé) par le FCP PLACEMENT EURO 25 (Fonds absorbant) qui changera de dénomination pour devenir NEUFLIZE MODERE ISR.

Les porteurs de parts du FCP NOBC PRUDENT recevront, en échange de leurs titres, des parts et/ou fractions de part C du FCP NEUFLIZE MODERE ISR.

En vue de rémunérer l'apport, le Fonds absorbant procèdera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts du Fonds absorbé, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts C du Fonds absorbant} = \frac{\text{Nombre de parts Fonds absorbé} \times \text{Valeur liquidative de la part du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part C du Fonds absorbant}}$$

Ces parts seront réparties entre les porteurs de parts du Fonds absorbé sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion.

L'opération de fusion étant réalisée au profit de la part C du Fonds absorbant créée à cet effet, chaque porteur du Fonds absorbé recevra un même nombre de part et/ou fractions de parts C du Fonds absorbant, au prorata des parts qu'ils détenaient dans le Fonds absorbé.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 11/04/2014 et calculées le 14/04/2014. A cet effet, les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus pour le FCP absorbé le 08/04/2014 après centralisation.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers, le 18/02/2014

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente fusion sera réalisée le 14/04/2014.